Communiqué de presse

Les partenaires conventionnels viennent de signer l'avenant n° 10 supprimant l'accès spécifique au psychiatre pour les patients âgés de 26 ans et plus.

Le SNPP dénonce cet avenant :

- décidé contre l'avis de la majorité des psychiatres tant privés que publics ;

- décidé contre l'avis des associations représentatives des patients et de leurs familles qui n'ont pas été consultées alors que le SNPP a constamment demandé qu'elles le soient ;

- décidé contre l'orientation politique clairement donnée par le décret du 3 novembre 2005 qui interdit aux Caisses d'Assurances Maladie de sanctionner les patients consultant directement un psychiatre ;

- fondé sur un rapport universitaire dont l'argumentaire reprend largement les arguments du SNPP en faveur de l'accès spécifique bien qu'il en limite artificiellement la portée aux seuls patients âgés de moins de 26 ans. Ce qui est vrai avant 26 ans l'est tout autant après ;

- qui escamote ce que ce rapport aurait pu avoir de constructif en invitant à une réflexion approfondie sur la coordination des soins entre psychiatres et médecins traitants dans le respect de l'intimité du patient tout autant que des nécessités techniques propres à la psychiatrie ;

- qui met en péril les patients qui, confrontés à l difficulté de se confier à leur médecin traitant retarderont ou renonceront à une demande de soins ;

- qui nie la complexité de la psychiatrie en laissant croire au public que les médecins traitants seraient à même de proposer des réponses thérapeutiques adaptées alors qu'ils n'ont le plus souvent, faute de temps nécessaire, aucun autre recours qu'une prescription de psychotropes. Cela ramène le médecin généraliste de façon méprisante à la position d'aiguilleur ;

- qui ravale le secret médical au rang de marchandise, les patients conservant la possibilité de l'acheter en se plaçant hors parcours de soins s'ils ont les moyens de supporter les pénalités financières attachées à cette décision ;

- qui méprise le travail des psychiatres en les invitant de fait à soutenir leurs revenus par des dépassements d'honoraires plutôt qu'en revalorisant leurs honoraires.

Le SNPP s’interroge sur la collusion de l’ensemble des signataires de la convention et sur les motivations réelles qui ont abouti à la signature d’un avenant au mépris des très nombreux signaux contraires qui leur ont été adressés.

Par cet avenant, les partenaires conventionnels ont pris une très lourde responsabilité quant à l’évolution de la santé mentale en France. Le SNPP prend d’ores et déjà date pour leur en demander des comptes quand ses conséquences désastreuses seront manifestes.

Syndicat National des Psychiatres Privés
le 22 décembre 2005